

MAIRIE
DE
BESANÇON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU DOUBS

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 02/02/2026

Séance du 22 janvier 2026

Le Conseil Municipal, convoqué le 15 janvier 2026, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA (à compter de la question n°23), Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n°4), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (à compter de la question n°4 et jusqu'à la question n°13 incluse), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°20 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

Mme Anne BENEDETTO

Etaient absents :

M. François BOUSSO, Mme Annaïck CHAUVET, M. Laurent CROIZIER, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Damien HUGUET, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Jean-Hugues ROUX

Procurations de vote :

M. François BOUSSO à M. Aurélien LAROPPE, Mme Annaïck CHAUVET à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET, M. Cyril DEVESA à Mme Valérie HALLER (jusqu'à la question n°22 incluse), Mme Nadia GARNIER à Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, M. Abdel GHEZALI à Mme Marie ZEHAF, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n°3 incluse), M. Damien HUGUET à M. Nathan SOURISSEAU, Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n°14), M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, M. Claude VARET à Mme Laurence MULOT (à compter de la question n°21)

OBJET : 20 - Préservation et la mise en valeur de la biodiversité sur le territoire bisontin : Convention annuelle avec La Ligue de Protection des Oiseaux

Délibération n° 008195

**Préservation et la mise en valeur de la biodiversité sur le territoire bisontin :
Convention annuelle avec La Ligue de Protection des Oiseaux**

Rapporteur : Mme Fabienne BRAUCHLI, Adjointe

	Date	Avis
Commission n°2	08/01/2026	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet la signature d'une convention annuelle avec la LPO Bourgogne Franche Comté pour l'année 2026, en application de la convention pluriannuelle en date du 28 février 2025 et d'une durée de 5 ans, pour la préservation et la mise en valeur de la biodiversité sur le territoire Bisontin.

Dans un contexte marqué par les changements climatiques, la Ville de Besançon conduit une démarche qui vise à consolider l'ensemble des services éco systémiques sur son territoire. Elle entend être un acteur qui agit en cohérence avec les forces vives locales et soutien les associations naturalistes dans les actions qu'elles mènent sur son territoire, en cohérence avec la politique qu'elle conduit.

La LPO Bourgogne Franche-Comté a pour objet d'agir pour l'oiseau, la faune sauvage, la nature et l'homme et lutter contre le déclin de la biodiversité, par la connaissance, la protection, l'éducation et la mobilisation. Son activité concerne la biodiversité dans son ensemble avec une expertise spécialisée sur les oiseaux, les amphibiens, les reptiles et les mammifères (hors chauve-souris).

I. Convention annuelle d'application 2026 avec la Ligue de Protection des Oiseaux de Bourgogne Franche Comté pour la préservation et la mise en valeur de la biodiversité sur le territoire bisontin

A - Contexte et enjeux

Dans un contexte marqué par les changements climatiques et l'érosion de la biodiversité, la Ville de Besançon s'est engagée depuis les années 2000 dans la valorisation écologique de son territoire.

L'ensemble de son action lui a valu d'être reconnue « capitale française de la biodiversité 2018 ».

Face à la transversalité des enjeux, la Ville de Besançon entend être un acteur qui agit en cohérence avec les forces vives locales et soutient les associations naturalistes dans les actions qu'elles conduisent sur son territoire, en cohérence avec sa politique.

La LPO de Bourgogne Franche-Comté a pour objet : agir pour l'oiseau, la faune sauvage, la nature et l'homme et lutter contre le déclin de la biodiversité, par la connaissance, la protection, l'éducation et la mobilisation.

Une charte adossée à la convention entre la LPO Bourgogne Franche-Comté et la LPO France régit la coopération au sein du réseau LPO.

En Bourgogne Franche-Comté, l'activité de la LPO concerne la biodiversité dans son ensemble avec une expertise spécialisée sur les oiseaux, les amphibiens, les reptiles et les mammifères (hors chauve-souris).

Une convention pluriannuelle d'objectif est établie entre la LPO et la Ville de Besançon pour la période 2025–2029.

B - Projet de la LPO Bourgogne Franche Comté sur le territoire bisontin

Pour l'année 2026, le projet porté par la LPO BFC sur le territoire bisontin comprend :

Volet 1 : médiation faune

Temps pour assistance auprès des services de la ville, en particulier la direction de la biodiversité et des espaces Verts (DBEV) ou le département de l'architecture et du bâtiment (DAB)

Volet 2 : sport de pleine nature et biodiversité

Organisation, en lien avec la DBEV et la Direction des sports de la Ville de Besançon d'un dispositif d'accompagnement des acteurs de « l'outdoor » (sport de plein nature) du territoire

Volet 3 : sensibilisation et EEDD

Réalisation d'animations pédagogiques tous publics sur le thème de la « Nature en ville » : Dans les quartiers, lors de vital été ou en lien avec la Petite école dans la Forêt

Volet 4 : amélioration de la connaissance (inventaires faunistiques et suivi)

Prise en compte des rapaces : expertise et enquête

Volet 5 : accompagnement dans le cadre de la trame verte de la Ville (Refuges et autres)

Conduite, sur le terrain, d'action d'information et d'explication auprès des habitants et acteurs d'un secteur de la trame verte et bleu préalablement ciblé

Volet 6 : publications communes

Néant

Volet 7 : collectif CEDRE-Collectivités et Entreprises pour un Dynamisme Régional Environnemental

Co-animer le collectif sur des thématiques « biodiversité » afin de renforcer la Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) des entreprises et collectivités.

II. Soutien de la Ville de Besançon au projet de la LPO Franche Comté

Dans le cadre de la convention cadre pluriannuelle 2025-2029, il est prévu qu'une convention annuelle d'application 2026 précise le montant de la participation financière de la Ville de Besançon, à verser dans les conditions visées à l'article 7 de la convention-cadre, lequel s'élève à 12 200,00 € pour le financement du programme d'actions détaillé à l'article 3 de la convention d'application

Rappel du soutien financier Ville

Nom de la structure	2023	2024	2025	2026
LPO BFC	16 555,00€	11 217,00€	12 320,00€	12 200,00

Mme Frédérique BAEHR (1) conseillère intéressée, ne prend part ni au débat, ni au vote

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- attribue un soutien à hauteur de 12 200,00 euros à LPO BFC pour l'année 2026 dans le cadre des projets pour la préservation et la mise en valeur de la biodiversité sur le territoire Bisontin.
- approuve la convention annuelle d'application avec la Ligue de Protection des Oiseaux Bourgogne Franche Comté pour l'année 2026, pour la préservation et la mise en valeur de la biodiversité sur le territoire Bisontin.
- autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention annuelle d'application.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 52

Contre : 0

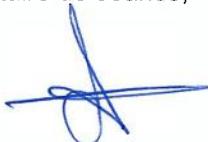
Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 1

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

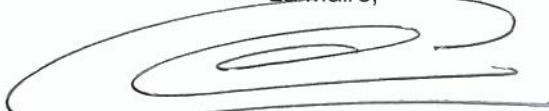
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Anne BENEDETTO
Conseillère Municipale Déléguée

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT



CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2026

En application de la convention cadre pluriannuelle d'objectifs

avec la LPO Bourgogne-Franche-Comté
pour la préservation et la mise en valeur de la biodiversité sur le territoire bisontin

Entre

la Ville de Besançon dont le siège est situé 2 rue Mégevand 25000 Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Anne VIGNOT, autorisée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 22 janvier 2026.

dénommée ci-après « Ville de Besançon »,
d'une part,

et

la LPO Bourgogne-Franche-Comté,

association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé l'Espace Mennétrier, 3 allée Célestin Freinet – Talant (21) et avec l'antenne de Besançon (25) située 9 rue Jacquard (BP 10971) représentée par son Président en exercice, Monsieur Bernard MARCHISET, autorisé à signer la présente convention,

dénommée ci-après « LPO BFC »
d'autre part,

ETANT EXPOSE QUE :

Par convention-cadre en date du 28 février 2025, la Ville de Besançon et la LPO BFC ont décrit les bases d'un travail partenarial pour la préservation et la mise en valeur de la Biodiversité sur le territoire Bisontin.

Cette convention-cadre, d'une durée de 5 ans, prévoit dans son article 6, la mise en place d'une convention annuelle d'objectifs déclinant les modalités financières et le programme annuel d'actions pour l'année considérée.

C'est dans ce contexte que s'inscrit la présente convention annuelle d'objectifs de la LPO BFC pour 2026.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

Cette convention découle de la convention cadre de partenariat établie entre la LPO BFC et la Ville de Besançon. Elle précise les actions et leurs modalités de réalisation et de financement pour l'année 2026.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature par les deux parties et expire au 31 décembre 2026.

Article 3 – Programme d’actions au titre de l’année en cours

La Ville de Besançon et la LPO BFC s’engagent à mettre en œuvre le programme d’actions suivant (en fonction des besoins, les actions peuvent être redéfinies ou adaptées en accord avec les services concernés) :

- Coordination : suivi de la convention.

Budget alloué : 900,00 € (2.j)

Volet 1 : médiation faune

- Temps pour assistance auprès des services de la ville, en particulier la direction de la biodiversité et des espaces Verts (DBEV) ou le département de l’architecture et du bâtiment (DAB), au cas par cas, selon les enjeux identifiés dans le cadre de travaux sur le bâti ou sur les espaces extérieurs. (6j)

L’ensemble comprendra notamment :

- L’organisation d’un temps d’information spécifique pour présentation du dispositif mobilisable auprès des agents du Département Architecture et Bâtiment
- Des temps d’échange de 2 à 3 heures sur le terrain avec chacune des 9 équipes de gestions des Espaces verts et de nature.

Budget alloué : 2700,00 €

En fonction des aléas, les actions peuvent être redéfinies ou adaptées en accord avec le service de la Ville concerné.

Volet 2 : sport de pleine nature et biodiversité

- Organisation, en lien avec la DBEV et la Direction des sports de la Ville de Besançon d’un dispositif d’accompagnement des acteurs de « L’outdoor » (sport de plein nature) du territoire pour une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux avec :

- L’organisation d’une conférence /débat en soirée courant 2026 à destination des organisateurs bénévoles de manifestations, commerçant proposant des sorties sur le terrain et éducateurs sportifs (1,5j)
- Animation d’un stand de sensibilisation du grand public à l’occasion du festival Grandes heures natures le samedi 14 juin 2025 (1j)

Budget alloué : 1125€

inclus : temps de préparation, frais de déplacement, matériel pédagogique.

Volet 3 : sensibilisation et EEDD

- Animations dans les quartiers (Mission Développement durable)
 - 2 sorties nature (randonnée découverte, observation naturaliste ou jeux sur la faune et la flore), avec réadaptation de l’animation si repli à l’intérieur en cas de mauvais temps, dans le cadre de la

programmation des ateliers 13 éco pour le tout public avec un système d'inscription en lien avec les structures d'animation de quartiers (Maisons de quartier municipales et associatives) : 2 x 450 € : 900 €

- 2 sorties nature (randonnée découverte, observation naturaliste ou jeux sur la faune et la flore) programmées pour des groupes constitués (DD dans les quartiers) en lien avec une structure associative et/ou municipale, avec réadaptation de l'animation si repli à l'intérieur en cas de mauvais temps : 2 x 450 € : 900 €

Budget alloué : 4 sorties nature à 450 € : 1 800 €

Inclus : temps de préparation, frais de déplacement, matériel pédagogique et optique.

- **Vital'Eté (Mission Développement durable)**

- 3 ateliers programmés dans le cadre de Vital'Eté de 9h30 à 12h30 ou de 16h à 19h
 - * 1 pour une randonnée découverte : 450 €
 - * 1 pour une observation des oiseaux et des rapaces sur les falaises en lien avec l'activité via ferrata : 450 €
 - * 1 proposant des jeux pour la découverte de la faune et la flore à destination des familles de l'espace Pitchoun : 450 €

Budget alloué : 3 ateliers à 450 € : 1 350 €

Inclus : temps de préparation, frais de déplacement, matériel pédagogique et optique.

- **Journée internationale des forêts (DBEV)**

Descriptif : 1 animation sur les oiseaux du matin, en mars, en forêt de Chailluz.

Budget alloué : 450,00 €

- **Animation à définir (DBEV)**

Budget alloué : 450,00 €

Volet 4 : amélioration de la connaissance (inventaires faunistiques et suivis)

- Prise en compte des rapaces : expertise et enquête

- o Définition d'un plan d'enquête pour prioriser les sites à prospecter (exemples pressentis : cimetière Saint-Claude, ancien jardin botanique Place Leclerc, parcs urbains, hôpital Saint Jacques, collines, notamment etc) ;
- o Suivi de terrain avec bénévoles

Budget alloué : 1576€ (3,5j)

- définition d'un protocole permettant de caractériser la qualité écologique du milieu forestier de Chailluz, en articulation avec le Conservatoire botanique national de Franche comté

Budget alloué : 450€ (1j)

Volet 5 : accompagnement dans le cadre de la trame verte de la Ville

- conduite, sur le terrain, d'action d'information et d'explication auprès des habitants et acteurs d'un secteur de la trame verte et bleu préalablement ciblé. Sur la base d'un échange avec les personnes et des exemples rencontrés sur le terrain, mise en évidence des actions, aménagements ou actes de gestions favorables à la biodiversité dans son jardin, sur son balcon. Présentation à cette occasion de la démarche de refuge.

Lien à rechercher avec les associations locales

Période prévisionnelle : mai juin 2026.

Budget alloué : 900,00 € (2j) inclus préparation, frais de déplacement et matériel pédagogique)

Volet 6 : publications communes

Les 2 parties pourront communiquer dans leur revue respective des actions communes.

Pas de budget spécifique

Volet 7 : collectif CEDRE - Collectivités et Entreprises pour un Dynamisme Régional Environnemental

Descriptif : l'animation de journées techniques, l'accompagnement dans la prise en compte de la biodiversité dans les cahiers des charges.

La contribution au dispositif « Cèdre » est de 500€.

Article 4 - Montant de la participation annuelle DE LA VILLE DE BESANCON

Résumé des montants par action

Volet	Montant
Coordination	900€
Volet 1 : Médiation faune	2700€
Volet 2 : sport de pleine nature et biodiversité	1125€
Volet 3 : sensibilisation et EEDD	4050€
Volet 4 : amélioration de la connaissance	2025€
Volet 5 : accompagnement dans le cadre de la trame verte de la ville	900€
Volet 6 : communication commune	
Volet 7 : collectif CEDRE	500€
Total 2025	12 200€

Le montant de la participation financière de la Ville de Besançon pour l'année 2026, à verser dans les conditions visées à l'article 7 de la convention-cadre, s'élève à 12200 € pour le financement du programme d'actions détaillé à l'article 3.

- 9050,00 € versés sous forme de subvention par la Direction Biodiversité et Espaces Verts
- 3150,00 € versés sous forme de subvention par la Mission Développement Durable

Article 5 - Suivi et évaluation du programme d'actions

Le comité de suivi, visé à l'article 6 de la convention-cadre, examine régulièrement l'état d'avancement du programme d'actions défini dans l'article 3 de la présente convention, et en particulier préalablement au versement du solde de la subvention.

Le versement de la subvention sera fractionné, 50 % à la signature de la convention en début d'année N, 50 % restant au plus tard le 30 janvier de l'année n+1 à la suite de la remise d'un rapport d'activité et d'un mémoire de dépenses.

Article 6 – Résiliation de la convention d'objectifs

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celles-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La résiliation emportera remboursement de la subvention si sa cause trouve naissance dans le non-respect, par la LPO BFC, des obligations prévues par la présente ou bien en cas de méconnaissance, par la LPO BFC, de toute obligation légale en vigueur

Article 7 – Règlement des différends

En cas de contentieux portant sur l'application de ladite convention d'objectifs, et à défaut de règlement à l'amiable, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Besançon.

Document établi en deux exemplaires originaux

Fait à Besançon, le

Pour la Ville de Besançon

La Maire,

Anne VIGNOT

Pour la LPO BFC

Le Président,

Bernard MARCHISET